



35250

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-005

Portant réglementation
de la circulation
Lieu-dit « Le Rocher »

Du 02/02/2026 au 20/02/2026

Le Maire de la Commune d'Andouillé-Neuville

Vu le code de la route et notamment les articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1,
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-huitième partie signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
Considérant la demande formulée par Madame SANTOS Sonia, pour le compte de l'entreprise CONSTRUCTEL domiciliée 3 rue des Cruchets-ZA de la Barricade, 22170 PLERNEUF, du 14 janvier 2026, en vue de réglementer la circulation, pour l'occasion de travaux de remplacement de poteau télécom pour ORANGE, sur la commune d'Andouillé-Neuville, au lieu-dit « Le Rocher ».

Considérant

Qu'il convient, effectivement de réglementer la circulation par rétrécissement de la chaussée et stationnement interdit pendant la durée des travaux, pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée par le rétrécissement de la chaussée avec circulation alternée par panneaux AK5, B15 - C18, le stationnement sera interdit des deux côtés sur la voie du 02 février 2026 au 20 février 2026 pendant les travaux cités-ci-dessus. Les dépassements seront interdits et la vitesse limitée à 30 Km/h.

Les piétons et riverains pourront circuler, la circulation sera rétablie chaque soir ainsi que la mise en sécurité de la fouille.

Article 2 : les mesures édictées ci-dessus ne seront effectives qu'à partir du moment où la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue et déposée par l'entreprise CONSTRUCTEL.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de chantier par l'Entreprise conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise CONSTRUCTEL
- La Gendarmerie de BETTON

Fait à Andouillé Neuville, le 20 janvier 2026
Le Maire,
Aurore GELY-PERNOT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.